

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	10	le 27 Juin
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

N°2023-047

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, HENRION Martine, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine,

ABSTENTS EXCUSES : RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : MAILLE Valérie à HERAIL Bernard  
RICHERT Evelyne à BRUNET Laurent  
LAUR Marie-Paule à GIL Sébastien  
SERRE Philippe à MASSE Michel  
LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

Mme CHABANON Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales »**

Suite aux remarques du secrétariat, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la modification du règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales ».

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales » ;
- Autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
  
Laurent BRUNET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

05 JUIL. 2023